Récépissé

Etabli dans le cadre des dispositions des articles L. 341-12 et L. 341-16 IV du Code monétaire et financier (CMF)

Je soussigné(e),

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse : .....

Reconnais, pour le produit ci-après indiqué :

☑ SCPI : .....

Soit ☐ avoir acquis ce produit en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du CMF*.

Soit ☐ avoir été démarché au sens de l'article L. 341-1 du CMF* et qu'à cet égard,

M .....,

enregistré auprès de la Banque de France sous le n° ▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪,

exerçant à *(adresse professionnelle)* .....,

agissant au nom et pour le compte de la société.....,

elle-même enregistrée auprès de la Banque de France sous le n° ▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪ et mandatée, pour la commercialisation du produit ci-dessus coché, par la société : .....

.....

- après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement ou de financement, m'a proposé l'acquisition du produit ci-dessus indiqué ;
- m'a communiqué par écrit sur support papier, les documents d'information particuliers, relatifs à ce produit requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

  Les statuts, la note d'information et son actualisation visées par l'AMF, le bulletin de souscription, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel.
- m'a communiqué, d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier, les conditions, avantages, inconvénients et risques associés au produit de l'offre contractuelle, notamment financières et les modalités selon lesquelles pourrait être conclu le contrat relatif au produit ci-dessus énoncé (lieu et date de signature, etc.) ;
- m'a également informé(e) :
  - de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L. 341-16 I et II du CMF ;
  - en cas de démarchage physique à mon domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce produit, de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion (institué par l'article L. 341-16 IV du CMF), commençant à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après. **Avant l'expiration de ce délai de 48 heures, le démarcheur ne peut recueillir ni ordres, ni fonds** de ma part en vue de la fourniture de services de réception-transmission et exécution d'ordres pour le compte de tiers ou d'instruments financiers.

La signature du bulletin de souscription ou de l'ordre d'achat, ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que quarante-huit heures minimum à compter du lendemain de la signature du présent récépissé selon les modalités ci-dessus précisées.

Fait à : ..... , le : .....

Signature de l'acquéreur :

**Art. L. 341-1 du CMF : "Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur :*
La réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'art. L. 341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'art. L. 211-1 ;
"…Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins…"

XX1388 - Novembre 2011

LA FRANÇAISE AM

Bulletin de souscription SCPI

personne morale (SCI incluse)

IDENTITÉ

Dénomination sociale .....

Forme juridique ☐ SA ☐ SARL ☐ SCI ☐ Autre .....

Capital social ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N° Siret .....

Siège social :

Adresse N° : ..... Rue : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

N° de téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N° de fax : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ E-mail : .....

Représenté(e) par :

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

SOUSCRIPTION

En tant que représentant, je reconnais avoir reçu et pris connaissance du dossier de souscription comprenant le dernier rapport annuel, le dernier bulletin trimestriel d'information, les statuts et la note d'information visée par l'AMF. Reconnais par ailleurs avoir pris connaissance des risques associés au produit, rempli un questionnaire d'adéquation client avant signature du bulletin de souscription et déclare souscrire à :

Nom de la SCPI	Nombre de parts	Montant unitaire	Montant de l'acquisition

Que je règle ce jour (cocher la case correspondante)

☐ Par chèque bancaire, libellé à l'ordre de la SCPI

JOINDRE VOTRE AVIS DE VIREMENT

☐ Par virement au compte ouvert par la SCPI, dont le R.I.B. est indiqué dans les renseignements particuliers figurant au verso (modalités de règlement)

DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ : BÉNÉFICIAIRE USUFRUITIER

Identité : .....

Adresse N° : ..... Rue : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ Ville : .....

N° de téléphone : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ N° de fax : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Email : .....

Domiciliation bancaire :

Code banque : ☐☐☐☐☐ Code guichet : ☐☐☐☐☐ Numéro de compte : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Clé : ☐☐

Durée de l'usufruit ..... (joindre la convention en cas de démembrement temporaire de propriété)

FISCALITÉ

Je suis déjà associé d'une SCPI du Groupe La Française AM ☐ Non ☐ Oui N° d'associé ☐☐☐☐☐☐

Je déclare opter pour le Prélèvement Libératoire Forfaitaire légal sur les revenus financiers (pour les SCI à l'IR) ☐ Oui ☐ Non

En tant que représentant, je déclare l'assujettissement au régime fiscal : ☐ BIC ☐ IR ☐ IS ☐ Autre, préciser : .....

Je déclare être informé(e) :

- de l'existence éventuelle de gains nets en capital (plus-values de cession) réalisés à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières dans le cadre de la gestion de la trésorerie.
- du fait que la Société ne garantit pas la revente des parts et que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription correspondante ou, à défaut, et si les statuts le prévoient sous réserve de la constitution et de la dotation du fonds de remboursement.

IMPORTANT : Votre conseiller sera amené à vous demander des pièces justificatives complémentaires si : le montant de la souscription est supérieur à 150 000 euros, le souscripteur est non résident ou politiquement exposé, les fonds proviennent d'un compte domicilié à l'étranger ou d'un tiers différent du souscripteur.

Informatique et liberté : Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant au Service Associés de SCPI du Groupe La Française AM, responsable du traitement, sis 173, boulevard Haussmann - Paris 75008 (scpi@lafrancaise-am.com). Les informations nominatives recueillies dans ce bulletin ne seront utilisées et ne feront l'objet d'une communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

Fait à..... le ☐☐/☐☐/☐☐☐☐ *en 3 exemplaires, dont 1 m'a été remis*

Enregistrement Banque de France

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Cachet

MeilleureSCPI.com

Code partenaire : 8629

Signature(s)[1] du représentant précédée(s) de la mention manuscrite : Bon pour souscription de "n" parts (en toutes lettres) :

[1] Documents à joindre impérativement : un extrait Kbis de moins de trois mois, les statuts de la société, une copie d'une pièce d'identité du signataire en cours de validité, pouvoir du signataire, RIB du compte où seront versés les revenus.

XX1615 - Novembre 2012

1er exemplaire Société de Gestion, 2e exemplaire Conseiller, 3e exemplaire Souscripteur

Renseignements particuliers aux SCPI du Groupe La Française AM

Sociétés Civiles de Placement Immobilier à capital variable, régies par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L 214-50 et suivants et R 214-116 et suivants du Code Monétaire et Financier et les dispositions de l'article L 231-1 du Code de Commerce.
Les notices prévues à l'article 422-8 du règlement général de l'AMF ont été publiées au BALO. Les sociétés ont pour objet social l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

VISAS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Les notes d'information prévues par les textes ont reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des article L 411-1, L 411-2, L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier.
Ces visas n'impliquent ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Ils ont chacun été attribués après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIÉTÉ DE GESTION

La Française Real Estate Managers - 399 922 699 RCS PARIS - 173, boulevard Haussmann 75008 PARIS.
Tél. : 01 44 56 10 00 - Fax : 01 44 56 11 00
La société de gestion de portefeuille La Française Real Estate Managers a reçu l'agrément AMF N°GP-07000038 du 26/06/2007.

DATES D'ENTRÉE EN JOUISSANCE

Les parts souscrites portent jouissance :

SCPI LFP Pierre : le premier jour du mois qui suit le mois de souscription.

SCPI Sélectinvest 1, Eurofoncière 2 et Immofonds 4 : le premier jour du deuxième mois qui suit le mois de souscription.

SCPI Multimmobilier 1 et Crédit Mutuel Pierre 1 : le premier jour du troisième mois qui suit le mois de souscription.

SCPI LFP Opportunité Immo et Multimmobilier 2 : le premier jour du quatrième mois qui suit le mois de souscription.

Toute souscription reçue postérieurement à la fin d'un mois sera obligatoirement reportée sur le mois suivant.

NOTA : le premier acompte est versé prorata temporis en fonction de la date d'entrée en jouissance.

PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE

L'associé(e) devra cocher la case prévue à cet effet, précisant s'il désire opter ou non pour le prélèvement libératoire. A défaut d'indication, l'Associé sera réputé n'avoir pas opté pour le prélèvement libératoire. Il pourra, sur demande expresse, en demander la modification auprès de la Société de Gestion.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'intégralité du prix d'émission, majoré s'il y a lieu pour la SCPI LFP Pierre de la commission de souscription, doit être réglée lors de la souscription soit par chèque libellé à l'ordre de la société concernée par la souscription, soit par virement au compte ouvert par la SCPI à la Banque du CIC Ile de France (code banque 30066 ; code guichet 10926) aux coordonnées bancaires suivantes :

Multimmobilier 1 : 000 100 785 01 84
Multimmobilier 2 : 000 100 786 01 75
Crédit Mutuel Pierre 1 :..... 000 100 790 01 39
LFP Pierre : 000 100 798 01 64
Sélectinvest 1 : 000 100 830 01 67
LFP Opportunité Immo : 000 200 217 01 21
Immofonds 4 : 000 101 009 01 08
Eurofonciere 2 : .....Code banque : 18829
Code guichet : 75416
RIB : 012 485 482 40 60

LFP OPPORTUNITÉ IMMO

Société au capital maximum de 100 000 050 €
Conditions de souscription à dater du 10.09.12

Prix de souscription de 200,00 € net de tout autre frais dont 10,76 % TTC (9 % HT) de commission de souscription*, composé de :
Nominal ..... 150,00 €
Prime d'émission ..... 50,00 €

Tout nouvel associé doit souscrire un minimum de 5 parts. Tout souscripteur déjà associé de la SCPI LFP Opportunité Immo peut souscrire un nombre quelconque de parts.

VISA AMF : La note d'information a reçu le visa SCPI N° 12-21 en date du 24 août 2012. La notice a été publiée au BALO du 31 août 2012

IMMOFONDS 4

Société au capital maximum de 188 190 000 €
Conditions de souscription à dater du 01.10.08

Prix de souscription de 201,00 € net de tout autre frais dont 8,97 % TTC (7,5 % HT) de commission de souscription*, composé de :
Nominal ..... 153,00 €
Prime d'émission ..... 48,00 €
Minimum statutaire ..... 1 part

VISA AMF : La note d'information a reçu le visa SCPI N° 05-10 en date du 8 mars 2005. La notice a été publiée au BALO du 19 septembre 2008

MULTIMMOBILIER 1

Société au capital maximum de 274 500 000 €
Conditions de souscription à dater du 10.10.08

Prix de souscription de 675,00 € net de tout autre frais dont 9,57 % TTC (8 % HT) de commission de souscription*, composé de :
Nominal ..... 305,00 €
Prime d'émission ..... 370,00 €
Minimum statutaire ..... 1 part

VISA AMF : La note d'information a reçu le visa SCPI N° 05-12 en date du 8 mars 2005. La notice a été publiée au BALO du 24 septembre 2008

MULTIMMOBILIER 2

Société au capital maximum de 108 885 000 €
Conditions de souscription à dater du 01.09.12

Prix de souscription de 753,00 € net de tout autre frais dont 9,57 % TTC (8 % HT) de commission de souscription*, composé de :
Nominal ..... 305,00 €
Prime d'émission ..... 448,00 €
Minimum statutaire ..... 1 part

VISA AMF : La note d'information a reçu le visa SCPI N° 05-13 en date du 8 mars 2005. Les notices ont été publiées au BALO du 6 août 2012 et du 24 septembre 2008.

CRÉDIT MUTUEL PIERRE 1

Société au capital maximum de 750 000 033 €
Conditions de souscription à dater du 10.10.08

Prix de souscription de 285,00 € net de tout autre frais dont 9,57 % TTC (8 % HT) de commission de souscription*, composé de :
Nominal ..... 153,00 €
Prime d'émission ..... 132,00 €
Minimum statutaire ..... 1 part

VISA AMF: La note d'information a reçu le visa SCPI N° 05-07 en date du 8 mars 2005. La notice a été publiée au BALO du 1er octobre 2008

EUROFONCIERE 2

Société au capital maximum de 172 125 000 €
Conditions de souscription à dater du 31.12.07

Prix de souscription de 252,00 € net de tout autre frais dont 9,57 % TTC (8 % HT) de commission de souscription*, composé de :
Nominal ..... 153,00 €
Prime d'émission ..... 99,00 €
Minimum statutaire ..... 1 part

VISA AMF : La note d'information a reçu le visa SCPI N° 05-09 en date du 8 mars 2005. La notice a été publiée au BALO du 21 décembre 2007

SÉLECTINVEST 1

Société au capital maximum de 459 000 000 €
Conditions de souscription à dater du 10.10.08

Prix de souscription de 635,00 € net de tout autre frais dont 7,47 % TTC (6,25 % HT) de commission de souscription*, composé de :
Nominal ..... 153,00 €
Prime d'émission ..... 482,00 €
Minimum statutaire ..... 1 part

VISA AMF : La note d'information a reçu le visa SCPI N° 05-15 en date du 8 mars 2005. La notice a été publiée au BALO du 29 septembre 2008

*Conformément aux dispositions règlementaires, nous vous informons que la société de gestion reverse une partie des frais de souscription aux commercialisateurs Cette rémunération se fait donc sans charge supplémentaire pour les associés ou souscripteurs de parts de la SCPI. Par ailleurs, le souscripteur, s'il le désire, peut se rapprocher de son prescripteur pour en connaître le niveau de commissionnement.

LFP PIERRE

Société au capital maximum de 955 500 000 €
Conditions de souscription à dater du 31.12.09

Prix de souscription de 78 575,00 € net de tout autre frais composé de :

Nominal ..... 70 000,00 €
Prime d'émission ..... 8 575,00 €
Minimum statutaire ..... 1 part

Commission de souscription* : pour toutes souscriptions inférieures ou égales à 300 000,00 €
Il est dû par le souscripteur une commission de souscription correspondant à 5,50 %(1) du prix de souscription, prime d'émission incluse

(1) conformément à l'article 261 C 1° du Code Général des Impôts, les opérations de souscription sont actuellement exonérées de TVA.

VISA AMF : La note d'information a reçu le visa SCPI N° 05-16 en date du 8 mars 2005. La notice a été publiée au BALO du 18 décembre 2009.

Les documents légaux (note d'information et statuts, bulletins trimestriels, rapports annuels) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site Internet www.lafrancaise-am.com.

Risques associés

Les parts de SCPI d'entreprise sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : absence de rendement ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.
La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La SCPI comporte un risque de perte en capital. Les dividendes perçus n'étant pas garantis, ceux-ci peuvent ne pas couvrir les intérêts des prêts dans le cadre d'un achat de parts de SCPI à crédit.

XX1615 - Novembre 2012